

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2017

COMMUNE DE BERNAY-VILBERT

Sommaire

I. Le cadre général du budget	1
II. La section de fonctionnement	1
III. La section d'investissement	3
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	4
Annexe	5

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 13 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, parc locatif...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 776 508 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 27% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 692 990 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution depuis 2013

Baisse de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) de :

- 4 248 euros en 2014, soit 4,67%.
- 11 670 euros en 2015, soit 13,47%
- 12 199 euros en 2016 soit 16,27%
- 5 328 euros en 2017 soit 8,48%

La baisse de la DGF s'élève donc en pourcentage à 36,80% sur 4 ans

Il existe 3 principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux : 292 244 euros prévus en 2017.
- L'attribution de compensation versée par la communauté de communes : 124 834 euros:
- Les dotations versées par l'Etat : 85 054 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	149 776 €	Excédent brut reporté	104 212 €
Dépenses de personnel	209 809 €	Recettes des services	13 280 €
Autres dépenses de gestion courante	223 170 €	Impôts	292 244 €
Dépenses financières	13 422 €	Taxes	165 834 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	Dotations et participations	147 423 €
Autres dépenses	90 052 €	Autres recettes de gestion courante	45 460 €
Dépenses imprévues	6 762 €	Recettes exceptionnelles	4 356 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Recettes financières	0 €
Virement à la section d'investissement	83 518 €	Autres recettes	7 700 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	776 509 €	Total général	776 509 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017:

- concernant les ménages
 - . Taxe d'habitation : 9,00%
 - . Taxe foncière sur le bâti 18,82%
 - . Taxe foncière sur le non bâti : 45,17%

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : à compter de 2017, le produit de la fiscalité des entreprises est perçu en totalité par la communauté de communes.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 292 244 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 85 054 euros, soit une baisse de 14,11% par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du citystade, à la réfection du réseau d'éclairage public, etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	48 847 €	Virement de la section de fonctionnement	83 518 €
Remboursement d'emprunts	43 036 €	FCTVA	24 251 €
Travaux de bâtiments	28 993 €	Mise en réserves	64 400 €
Travaux de voirie	11 924 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Réseaux	52 002 €	Taxe aménagement	15 000 €
Citystade et parking	136 000 €	subventions	90 758 €
Cimetière	2 913 €	Emprunt	82 555 €
Tracteur-tondeuse	16 775 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
Autres dépenses	19 992 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €		
Total général	360 482 €	Total général	360 482 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

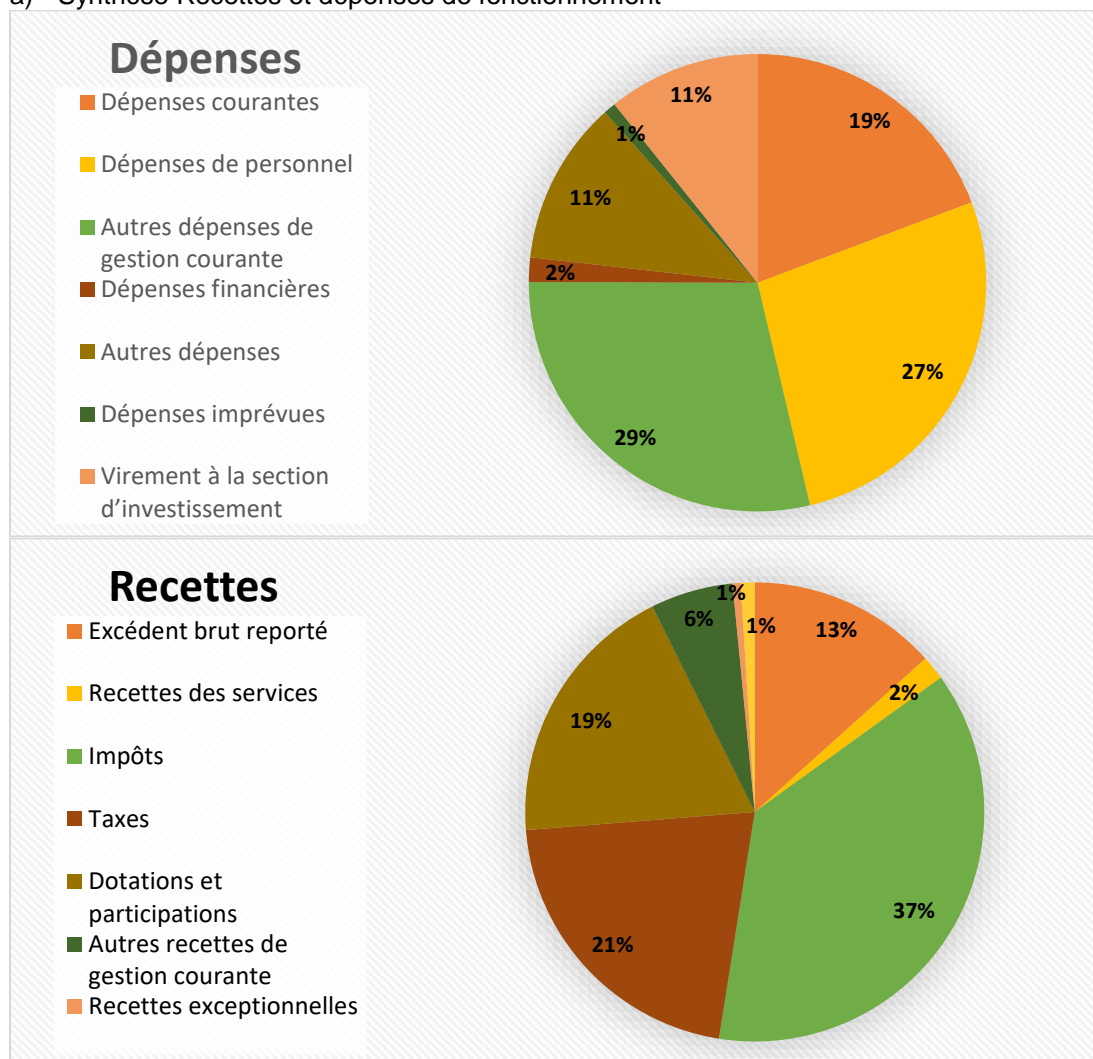
- Création d'un citystade et aménagements de places de parking desservant le cimetière à Vilbert.
- Implantation d'une réserve incendie à Villeneuvevotte
- Sécurisation routière accès Villeneuvevotte
- Sécurisation routière chemin des gendarmes
- Amélioration du réseau d'éclairage public.
- Acquisition d'un tracteur tondeuse.
- Réfection du lavoir de Segrès

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 15 500 euros
- du Département : 40 000 euros
- Réserves parlementaires : 28 500 euros
- Du syndicat d'électrification de Seine et Marne : 6 750 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse Recettes et dépenses de fonctionnement



b) Synthèse Recettes et dépenses d'investissement

Recettes et dépenses réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2016 :	15 553 €
Nouveaux crédits :	344 929 €
TOTAL :	360 482 €

- Recettes : crédits reportés 2016 :	0 €
Nouveaux crédits :	360 482 €
TOTAL :	360 482 €

b) Etat de la dette

- Capital restant dû au 01.01.2017 : 354 797 €.
- Annuité d'intérêt 11 920 €.
- Annuité en capital 34 499€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bernay-Vilbert, le 14 avril 2017

Le Maire,
STOURME Patrick

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.